

Arrêté N° 2026_03447_VDM

SDI 22/0449 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N° 2025_03836_VDM DANS L'IMMEUBLE SIS 44 RUE DES DOMINICAINES - 13001 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2025_03836_VDM, signé en date du 17 octobre 2025, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 44 rue des Dominicaines - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation établie le 25 août 2026 par l'architecte DPLG, Monsieur XXX, domicilié XXX MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 1^{er} septembre 2026, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 44 rue des Dominicaines - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 44 rue des Dominicaines - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801C, numéro 0260, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 1 are et 62 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est la société XXX, syndic, domicilié XXX MARSEILLE,

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est rappelé aux copropriétaires qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de l'architecte DPLG, Monsieur XXX, que les travaux de réparation définitifs ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 44 rue des Dominicaines - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 1^{er} septembre 2026 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 25 août 2026 par Monsieur XXX, architecte DPLG, dans l'immeuble sis 44 rue des Dominicaines - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801C, numéro 0260, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 1 are et 62 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par le cabinet XXX, syndic, domicilié XXX MARSEILLE.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2025_03836_VDM, signé en date du 17 octobre 2025, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du
logement, de l'hébergement et de la
lutte contre
l'habitat indigne.

 Audrey GARINO
Maire Adjointe
5 sept. 2026